



**COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

**« REGLEMENT ET TARIFS DES EMOLUMENTS  
POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONTRÔLE DES HABITANTS  
ET DU GREFFE MUNICIPAL »**

---

**« 2018 »**

## COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

### « REGLEMENT ET TARIFS DES EMOLUMENTS POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONTRÔLE DES HABITANTS ET DU GREFFE MUNICIPAL »

Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),

Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),

Vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),

La Municipalité de Valeyres-sous-Rances édicte le règlement suivant :

<b>Dispositions</b>	<b>Article premier.-</b> Le bureau du contrôle des habitants et du Greffe municipal perçoivent, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :	
<b>Arrivée/Départ</b>	a) <b>Enregistrement d'une arrivée</b> Personne individuelle, couple ou famille	Fr. 20.00
	b) <b>Enregistrement d'un départ</b>	gratuit
<b>Etat civil</b>	c) <b>Enregistrement d'un changement d'état civil</b>	gratuit
<b>Changement d'adresse</b>	d) <b>Enregistrement d'un changement d'adresse dans la commune</b>	gratuit
<b>Attestations, actes</b>	e) <b>Attestation de résidence, d'établissement, de départ</b> (remise sur présentation d'une carte d'identité)	
	1) Personne individuelle	Fr. 10.00
	2) Famille (personnes mariées ou concubines, avec ou sans enfants)	Fr. 20.00
	f) <b>Acte de mœurs</b> (délivré individuellement)	Fr. 15.00
	g) <b>Attestation de vie</b> (délivré individuellement)	Fr. 5.00
	h) <b>Confirmation de l'identité pour la demande d'un permis de conduire</b>	gratuit
<b>Communications de renseignements</b>	i) <b>Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH, par recherche</b>	
	1) pour le particulier se présentant au guichet	Fr. 20.00
	2) pour les demandes présentées par correspondance, courriel ou téléphone	Fr. 20.00
	3) par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives) selon la difficulté et l'ampleur du travail	Fr. 100.00/heure

	<p>j) <b>Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement, par recherche</b></p> <p>1) pour le particulier se présentant au guichet Fr. 20.00</p> <p>2) pour les demandes présentées par correspondance, courriel ou téléphone Fr. 20.00</p> <p>3) par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives) selon la difficulté et l'ampleur du travail Fr. 100.00/heure</p>
	<p>k) <b>Communication de renseignement par liste et sur autorisation de la Municipalité</b></p> <p>1) Liste informatique Fr. 30.00</p> <p>2) Liste d'étiquette, par étiquette (min. Fr. 30.00 et max Fr. 300.00) Fr. 2.50</p>
<b>Divers</b>	<p>l) <b>Photocopies</b></p> <p>1) Photocopie ordinaire A4, par pièce Fr. 0.20</p> <p>2) Photocopie couleur A4, par pièce Fr. 2.00</p> <p>m) <b>Enregistrement d'arrivée/départ/décès des chiens</b> gratuit</p>
<b>Réserves légales</b>	<b>Article 2.-</b> Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.
<b>Paiement des émoluments</b>	<p><b>Article 3.-</b> Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.</p> <p><b>Article 4.-</b> Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de Fr. 2.00 par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.</p>
<b>Abrogation</b>	<b>Article 5.-</b> Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.
<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Article 6.-</b> Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 novembre 2018

La syndique :

La secrétaire :

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 19 décembre 2018

Le président :

La secrétaire :

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le

Le Chef du Département

Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat

## TABLE DES MATIERES

Dispositions.....	1
Arrivée/Départ.....	1
Etat civil.....	1
Changement d'adresse .....	1
Attestations, actes .....	1
Communication de renseignements.....	1-2
Divers .....	2
Réserves légales.....	2
Païement des emoluments.....	2
Abrogation .....	2
Entrée en vigueur.....	2